

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.109

Centre équestre de la Tourette – Choix du concessionnaire et approbation du contrat

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.07.109

SPORT - POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

CENTRE EQUESTRE DE LA TOURETTE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le contrat de délégation de service public et le choix de l'association « L'ETRIER CHARENTAIS », à l'issue d'une consultation passée en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour assurer la gestion du centre équestre de la Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1^{er} septembre 2012.

Par délibération n°216 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé un avenant n°5 prolongeant la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2021. Cette prolongation, prévue dès l'origine dans le contrat, s'inscrivait dans les conditions de modification des contrats de concession mentionnées à l'article R.3135-1 du Code de la commande publique (clause de réexamen).

Afin d'envisager la poursuite de l'activité du centre équestre, GrandAngoulême a confié en 2020 la réalisation d'un audit à un prestataire extérieur, le cabinet PARCOURS CONSEIL associé au cabinet DELOITTE AVOCATS.

Le lancement de la procédure, le choix du candidat et le début de l'étude ont été retardés par la situation sanitaire liée à la COVID-19. Aussi, les premières conclusions présentées par le cabinet en décembre 2020 ont entraîné un questionnement plus général des élus réunis en bureau sur la définition du service public de l'équitation.

Par délibération n°99 en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a donc approuvé un avenant n°6 prolongeant une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2022, pour laisser le temps de la réflexion et de la décision.

De manière très synthétique, le résultat de l'audit a confirmé la gestion plutôt saine et responsable de l'association L'ETRIER CHARENTAIS, même si le fonctionnement en mode fédéral classique aurait pu être accompagné d'ajustements, de modernisation pour apporter nouveauté et adéquation avec les nouvelles demandes de pratique.

Plusieurs pistes ont été envisagées :

- l'exploitation en régie a été exclue car trop coûteuse pour l'agglomération, au regard de la spécificité des métiers et des expériences d'autres collectivités (ex. centre équestre de Poitiers notamment) ;
- La mise en place d'une convention d'occupation temporaire ne fonctionne que si l'occupant possède suffisamment de moyens financiers et de recettes propres pour payer un loyer cohérent avec la dimension et la nature de l'équipement et peut réaliser des investissements et travaux à sa charge. En outre, l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique oblige à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

l'organisation d'une procédure de sélection préalable (art. L2122-1-1 du Code général de propriété des personnes publiques).

- Enfin, le retour de l'équipement à la ville d'Angoulême, propriétaire du site mis à disposition de GrandAngoulême dans le cadre d'un transfert de compétence, a été rapidement écarté compte tenu de l'envergure au moins intercommunale de l'activité du centre et de son recrutement géographique. Par suite, le déclassement et la vente du site ont été logiquement écartés.

La synthèse du rapport a été présentée et discutée en phases intermédiaires et finale avec le groupe de travail Sports, réuni les 14 octobre 2020, 27 janvier et 3 mars 2021, puis en bureau communautaire le 11 mai 2021.

Le service public de l'équitation a été réinterrogé à chaque réunion. De même, le mode de relation et de contractualisation pour la poursuite de cette activité a été posé, discuté et confronté à plusieurs reprises.

Les élus ont alors confirmé la nécessité de maintenir le service public de l'équitation à l'échelle de l'agglomération, tout en lui donnant plus de poids. Ils ont réaffirmé leur souhait de développement de l'équitation à l'école, l'accueil de publics jeunes et spécifiques, la formation à la pratique et aux métiers du secteur sportif notamment. Enfin, Ils ont demandé que le coût de ce service public soit encadré et maîtrisé dans le cadre de la prochaine période.

Aussi, le choix du mode de gestion qui allait en découler a confirmé la priorité pour une délégation de service public offrant l'avantage de fixer des objectifs, de formaliser le contenu de la mission et de maîtriser les coûts.

Par délibération n°100 du 27 mai 2021, le conseil communautaire a donc approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, le lancement d'une procédure de contrat de concession portant délégation du service public de gestion du centre équestre de la Tourette.

Un avis de concession a été publié le 17 décembre 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), avis n°21-163656, au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), annonce n° 2021/S 245-648430 et sur le site MarchésOnline sous le n° AO-2152-2145 fixant les date et heure limites de remise des plis au 31 janvier 2022 à 16:00.

Deux plis ont été remis dans les délais prescrits : celui de l'association L'ETRIER CHARENTAIS, candidat à sa propre succession, et celui de l'association UCPA SPORT LOISIRS.

Les 3 et 24 mars 2022, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour, successivement, examiner les candidatures remises puis procéder à l'examen des offres. Elle a donc proposé au Président, en qualité d'Autorité habilitée à signer le contrat, de poursuivre les négociations avec les deux candidats.

Les phases de négociations se sont déroulées les 11 et 25 avril 2022 et les offres finales ont été déposées le 9 mai dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

Aujourd'hui, le Président saisit l'assemblée délibérante du choix du soumissionnaire auquel il a procédé. Dans les conditions définies à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président a transmis le 21 juin 2022 aux conseillers communautaires le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire retenu et l'économie générale du contrat (Rapport de l'Autorité habilitée à signer le contrat).

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de l'association UCPA SPORT LOISIRS, qui a été considérée comme étant la meilleure offre au regard des avantages techniques et économiques globaux pour l'autorité concédante en fonction des critères, hiérarchisés et pris par ordre décroissant d'importance, fixés dans le règlement de la consultation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, je vous propose :

D'APPROUVER le choix de l'association UCPA SPORT LOISIRS comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre équestre du Grand Angoulême ;

D'APPROUVER le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre GrandAngoulême et l'association UCPA SPORT LOISIRS,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Pour : 41 Contre : 1 Abstention : 29 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBEREE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022